

Publications des départements et des offices de la Confédération

Expiration des délais référendaires

Pour les lois fédérales suivantes (publiées dans la Feuille fédérale n° 1, du 14 janvier 1986), le délai référendaire a expiré le 14 avril 1986 sans avoir été utilisé:

- Loi fédérale sur les cartels et organisations analogues (Loi sur les cartels);
- Loi fédérale sur la constitution de réserves de crise bénéficiant d'allègements fiscaux;
- Loi fédérale concernant la surveillance des prix.

29 avril 1986

Chancellerie fédérale

30634

Recettes de l'administration des douanes

(en milliers de francs)

(Etat: Mars 1986)

Mois	Droits de douane	Autres recettes	Total 1986	Total 1985	Recettes 1986	
					en plus	en moins
Janvier	257 911	89 181	347 092	324 392	22 700	—
Février	248 817	123 264	372 081	401 383	—	29 302
Mars	319 311	113 394	432 705	374 786	57 920	—
Avril						
Mai						
Juin						
Juillet						
Août						
Septembre						
Octobre						
Novembre						
Décembre						
1986						
Janv./mars	826 039	325 839	1 151 878	—	51 317	—
1985						
Janv./mars	760 574	339 987	—	1 100 561	—	—
NB. Les différences minimales qui apparaissent dans ce tableau proviennent du fait que les montants exacts ont été arrondis.						

30634

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Association suisse des fleuristes a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de fleuristes, conformément à l'article 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'article 45, 2^e alinéa, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

L'Association pour les examens professionnels d'agent d'exploitation de l'industrie des machines AAM a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel d'agent d'exploitation de l'industrie de la métallurgie et des machines, conformément à l'article 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'article 45, 2^e alinéa, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

Ce règlement doit remplacer celui du 10 octobre 1977.

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlements à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la formation professionnelle, Bundesgasse 8, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

29 avril 1986

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail:
Division de la formation professionnelle

30634

Examens pour contrôleurs

Les prochains examens pour contrôleurs d'installations électriques auront lieu du 6 au 10 octobre 1986, à Lucerne.

Les intéressés sont priés de s'annoncer à l'Inspection fédérale des installations à courant fort, Seefeldstrasse 301, case postale, 8034 Zurich, jusqu'au 31 juillet 1986.

Conformément à l'article 5 de l'ordonnance sur l'examen de contrôleur des installations électriques intérieures, il y aura lieu de joindre à la demande d'inscription:

- un certificat de bonne vie et mœurs
(n'ayant pas été délivré depuis plus de trois mois),
- un curriculum vitæ rédigé par le candidat,
- le certificat de fin d'apprentissage,
- les certificats de travail.

Les ordonnances et les formulaires d'inscription peuvent être retirés auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Nous tenons à préciser que les candidats doivent se préparer soigneusement pour ces examens. Lors des dernières sessions, il a été constaté que l'on n'avait pas prêté assez d'attention à l'appréciation des installations défectueuses et à la rédaction des rapports de contrôle. En outre, nous constatons que les connaissances relatives aux mesures de la mise au neutre et à la terre directe (tension de défaut, etc.) laissent en partie à désirer.

L'utilisation des prescriptions, telles que les PIE, et des brochures contenant les formules de l'électrotechnique est dorénavant autorisée pendant l'examen.

29 avril 1986

Inspection fédérale
des installations à courant fort

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1986
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	16
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.04.1986
Date	
Data	
Seite	80-83
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 722

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.